**Commission « Forêt »**

**Notice pour l’animation de la réunion n° 2.**

**Cadre général :**

**Le maire, le maire-adjoint ou le conseiller municipal ayant en charge la forêt communale par délégation du maire**, doivent suivre l’application du document de gestion durable (l’aménagement forestier) que le technicien forestier de l’ONF met en œuvre. Pour cela, ils peuvent s’appuyer sur une **commission forêt**.

Annuellement, la commission forêt devra :

* Définir le **budget de la forêt** (soit dans le budget général soit dans un budget annexe) et suivre son exécution (compte administratif),
* Valider l’**assiette des coupes** et suivre leur exécution (vente et exploitation),
* Valider le **programme de travaux** et suivre son exécution,
* Préparer et suivre l’**affouage**,
* Définir les **investissements en forêt** et suivre leur réalisation,
* Suivre la gestion du patrimoine forestier, les évolutions sanitaires, les activités qui s’y déroulent…

Dans ce cadre, les **Communes forestières** proposent d’accompagner les communes propriétaires pour organiser le fonctionnement de leur commission « Forêt » et pour qu’elle puisse piloter son travail avec le technicien forestier de l’ONF à partir de deux temps forts :

* Une réunion durant le premier trimestre de l’année pour préparer le budget forêt au regard du compte administratif et du suivi des coupes et des travaux,
* Une réunion à l’automne pour préparer les délibérations du conseil municipal sur la nouvelle assiette des coupes et sur l’organisation de l’affouage.

**La présente notice se rapporte à la réunion de la commission forêt qui se déroule durant l’automne.**

**Attention :** l’approche proposée est adaptable en fonction de la taille de la commune, de sa forêt communale, des habitudes locales (calendrier de l’affouage…).

**Documents supports :**

* Le guide pratique sur les modes de vente pratiqués en Bourgogne-Franche-Comté pour commercialiser les résineux et les feuillus récoltés dans les forêts des collectivités
* Le document préparatoire type de la Commission-foret-2
* Le compte-rendu type de la Commission-foret-2
* La délibération type sur l’assiette, dévolution et destination des coupes de l’année
* Le pack affouage
* Le « quatre pages » Affouage 2019

**Préparer la réunion :**

Utiliser le document préparatoire type de la Commission-foret-2.

Remplir les tableaux de suivi des coupes et des travaux avec le TFT de l’ONF. Associer le(a) secrétaire de mairie pour établir le bilan des recettes forestières.

* **Bilan des coupes feuillues et résineuses :** reprendre les assiettes des coupes validées par le conseil municipal des années n, n-1 voire n-2 et plus si retards dans leur exploitation suite à des invendus, à des délais prolongés… Indiquer les années de martelage et rappeler les volumes qui en sont issus. Apporter dans les commentaires des précisions succinctes sur le terme de l’exploitation de la coupe concernée.

**Ces tableaux se gèrent en entrées sorties :** une coupe nouvellement validée sera entrante, une coupe exploitée sera sortante après réception. Ne figurent dans les tableaux que les coupes « vivantes ».

* **Bilan des coupes de produits accidentels :** indiquer dans ce tableau l’ensemble des coupes sanitaires réalisées dans l’année. Rappeler les volumes qui en sont issus. Apporter dans les commentaires des précisions succinctes sur le terme de l’exploitation de la coupe concernée.
* **Bilan des recettes de vente de bois :** le but étant de connaitre les recettes de ventes de bois de l’année civile, il faut indiquer dans ce tableau les recettes perçues et à percevoir entre le 1er janvier et le 31 décembre. Les commentaires préciseront les paiements à venir pour solder les ventes (recettes pour le budget de l’année suivante).
* **Assiette des coupes de l’année n+1 :** en application de l’aménagement forestier, demander au technicien forestier de l’ONF les coupes composant l’état d’assiette de l’année à venir en précisant les volumes présumés réalisables en feuillus et résineux.
* **Bilan des travaux :** à partir des programmes de travaux validés par le conseil municipal (années n et n-1 et plus si retards dans l’exécution des travaux des précédents programmes), reprendre les travaux dont la réalisation est programmée dans l’année puis ceux dont la réalisation est prévue l’année suivante. Indiquer l’année de programmation, la nature des travaux, leur localisation (parcelle) et leur montant HT. Apporter dans la colonne « avancement » des précisions succinctes (réalisés, en cours, prévus en xx/202x, etc.).

**Ce tableau se gère en entrées sorties :** les travaux nouvellement validés seront entrants, les travaux réalisés seront sortants après réception. Ne figurent dans les tableaux que les travaux « vivants ».

**Travaux réalisés en régie par la commune :** ce tableau permet à l’ONF de consolider le montant total des dépenses affectées annuellement par la commune à sa forêt et de calculer le ratio travaux en euros/ha. Pour le remplir, la commune doit valoriser monétairement le temps passé par ses personnels pour réalisation des travaux en forêt (exemple : fauchage ou élagage des voies forestières, travaux sylvicoles, etc.).

* **Programme des travaux de l’année n+1 :** sur la base des informations données par le technicien forestier de l’ONF en application de l’aménagement forestier, remplir le tableau du programme de travaux de l’année suivante.
* **Préparation de l’affouage :**

Rappeler la (les) parcelles sur laquelle (lesquelles) du bois a été délivré par l’ONF pour organiser la campagne d’affouage de l’année ainsi que l’estimation des volumes après martelage.

**Attention :** un ou deux mois avant la réunion 2 de la commission forêt, faire une information aux habitants (ménages) pour que ceux intéressés s’inscrivent en mairie au **rôle d’affouage** => au terme du délai d’inscription, le rôle qui sera arrêté soit par arrêté du maire soit par délibération du conseil municipal, permettra de calculer le montant de la **taxe d’affouage**.

Sur la base du règlement type fourni par les Communes forestières dans le pack « Affouage », la commission préparera le règlement d’affouage

Sur la base de la délibération type fournie par les Communes forestières dans le pack « Affouage », la commission préparera le règlement d’affouage, la commission préparera la délibération du conseil municipal.

**Rédiger le compte-rendu de la réunion et préparer les délibérations du conseil municipal :**